

ARRÊTÉ N° 26-077

PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CST EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

VU le code général de la fonction publique, en particulier ses articles L251-9, L252-8 et R251-35, R252-43, R252-57, R252-59

VU la délibération n° 50.2022 du 29 novembre 2022 portant création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial et fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des employeurs,

VU la délibération n°55-2026 du 17 septembre 2026 désignant les représentants des collectivités et des établissements publics affiliés au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

VU l'arrêté n° 23-002 du 12 janvier 2022 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, modifié par l'arrêté n° 25-009 du 10 mars 2025,

CONSIDERANT le renouvellement des organes délibérants à la suite des élections municipales en 2026,

CONSIDERANT que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de moins de 50 agents, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail expire en même temps que leur mandat électif,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, placée auprès du Centre de gestion de Loir-et-Cher, s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE MOINS DE 50 AGENTS			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre	Président du CDG41 Maire de Sassay	PAOLETTI Jacques	Maire de Saint-Georges-sur-Cher
MORETTI Jean-Marc	Maire de Villerbon	SALLIOT David	Maire de Méhers
ALANIC Laurent	Maire de Saint-Claude-de-Diray	ANTOINE Nelly	Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Cher
MARTIN Sabine	Adjointe au Maire de Saint-Georges-sur-Cher	RABUSSEAU Jean-Pierre	Maire de Couddes
LEVEAUX Annick	Adjointe au Maire de Chémery	CHANTIER Gilles	Maire de Courmemin
DESHAYES Philippe	Maire de Fossé	MASSON Philippe	Maire de Villebarou
CHOLLET Serge	Maire de Candé-sur-Beuvron	PICHON Lionel	Maire de Soings-en-Sologne
DELACROIX Maud	Maire de Les Roches-l'Evêque	LE MENER François	Maire de La Chapelle-Vendômoise

REPRESENTANTS DU PERSONNEL				
Organisation syndicale	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
CFDT	BOTHEREAU Christophe	Neung-sur-Beuvron	BARROSO Cathy	Lorges
CFDT	PLANTIER (BOUSSET) Karine	Autainville	BEAUJOUAN Delphine	Oucques-la-Nouvelle
CFDT	ASTIE Emile	Villefranche-sur-Cher	LACOMBE Corinne	Valloire-sur-Cisse
CFDT	GAUTHIER Florence	La Chapelle-Enchérie	GAUTHIER Christelle	Naveil
CFDT	MAIRE Benjamin	Villefranche-Surôcher	BOUILLON Sandrine	SM Pays des Châteaux
CGT	KABELITZ Eva	Lestiu	BROUILLON Guillaume	Candé-sur-Beuvron
CGT	GUILLOT Claude	SIEOM Groupement de Mer	DEHANDSCHOEWERCKER Franck	Candé-sur-Beuvron
CGT	GOUACHE Adeline	Saint-Dye-sur-Loire	BLATEAU Romain	Montoire-sur-le-Loir

ARTICLE 2 : La présidence est assurée par Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED. En son absence ou en cas d'empêchement, la présidence sera assurée par un élu, représentant des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, dans l'ordre du tableau fixé à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Président du Centre De Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, publié et affiché.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 24 septembre 2026

LE PRÉSIDENT,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



LE PRESIDENT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.